Conseil communal

Séance du 25 janvier 2016

DG - Conseil communal de MORLANWELZ - Démission d'une Conseillère - Examen - Acceptation.

Référence : CC/16/1/2

Présences : M. MOUREAU Christian, Bourgmestre – Président, Mme. INCANNELA Josée, MM. ALEV Nebih, DENEUFBOURG Jean-Charles, MATTIA Gerardo, Echevins, Mme. PERNIAUX Cynthia, Echevine f.f., M. FACCO Giorgio, Président de Cpas, M. DEVILLERS François Conseiller communal – Député wallon, MM. FAUCONNIER Jacques, MAIRESSE Marceau, HUIN Michel, ~~Mmes. GONZALEZ-MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine, M.~~ BUSQUIN Philippe, Mme. VANDENBRANDE Claudette, MM. ~~HOFF Jean-Marie,~~ SCHEIRELINCK Frédéric, ABDELOUAHAD Mustapha, MPASINAS Alexandre, ~~CHEVALIER Logan,~~ ENGIN Bernard, BONNECHERE Thierry, Mme. CHAPELLE Audrey,MM. CHIAVETTA Salvatore, Mme. CANTIGNEAUX Géraldine, Conseillers communaux et M. LAMBRECHTS Jean-Louis, Directeur général.

Le Conseil communal, en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et son article L1122-9 prescrivant les modalités de la démission d'un(e) Conseiller(ère) communal(e), et notamment :

- la notification par écrit du(de la) Conseiller(ère) communal(e) au Conseil communal de sa démission ;
- l'acceptation ou la non acceptation par le Conseil communal de cette démission actée par délibération lors de l'une de ses séances ;
- la notification par écrit par le Directeur Général de la Commune, au(à la) Conseiller(ère) communal(e) démissionnaire, de l'acceptation ou non acceptation par le Conseil communal, dûment motivée, de cette démission ;
- le caractère irrévocable de la décision du Conseil communal sur la démission dès qu'il l'aura acceptée ou non ;
- la possibilité de retrait de cette démission par le Conseiller(ère) communal(e) démissionnaire, entre la notification de cette démission par lui(elle) et l'acceptation du Conseil communal ;
- la possibilité pour le(la) Conseiller(ère) de se pourvoir devant le Conseil d'État, sur base de l'article 16 des Lois Coordonnées sur le Conseil d'État, dans les huit (8) jours de la notification ;

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) et son article L1122-30 stipulant que le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal ;
Vu l'article 16 des Lois Coordonnées sur le Conseil d'État stipulant qu'un Conseiller(ère) peut contester le fait de sa démission et se pourvoir devant le Conseil d'État dans les huit (8) jours de la notification de cette démission ;
Attendu le courrier du 04 janvier 2016 réceptionné et enregistré par l'Administration communale de MORLANWELZ également en date du 04 janvier 2016, provenant de Mme la Conseillère communale de MORLANWELZ Astrid GONZALEZ ; et par lequel elle manifeste sa volonté de présenter sa démission de son poste de Conseillère communale pour raisons privées entraînant un changement d'adresse et surtout de Commune, ce qui ne lui permet plus de poursuivre ses activités au sein du Conseil communal de MORLANWELZ ;
Considérant qu'une fois cette démission acceptée, non acceptée, par le Conseil communal de MORLANWELZ il s'agira d'en faire notification, par écrit, à Mme Astrid GONZALEZ-MOYANO ;
Considérant qu'entre le dépôt de démission et son acceptation, non acceptation, par le Conseil communal de MORLANWELZ, Mme la Conseillère communale de MORLANWELZ démissionnaire Astrid GONZALEZ-

MOYANO garde la possibilité de retirer cette démission ;
Considérant qu'une fois cette démission acceptée, non acceptée, par le Conseil communal de MORLANWELZ, la décision devient irrévocable ;
Considérant néanmoins que malgré cette irrévocabilité Mme Astrid GONZALEZ-MOYANO garde la possibilité de se pourvoir par devant le Conseil d'État dans les huit (8) jours de la notification ;
Attendu que la documentation relative à l'objet ci-dessus a été mise à la disposition des Conseillers communaux de MORLANWELZ dans le dossier du Conseil communal de MORLANWELZ, disponible dans le bureau du Directeur Général de la Commune de MORLANWELZ ;
Considérant dès lors que le Conseil communal de MORLANWELZ a pu prendre connaissance des documents relatifs à l'objet ;
Après en avoir délibéré en séance publique ;

ARRETE

A l'unanimité :
Article unique. - L'acceptation de la démission de son poste de Conseillère communale de MORLANWELZ de Mme Astrid GONZALEZ.

En séance, le 25 janvier 2016
PAR LE CONSEIL:

Le Directeur général,	Le Président,
Jean-Louis LAMBRECHTS	Christian MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,	Le Bourgmestre,
Jean-Louis LAMBRECHTS	Christian MOUREAU